académie Poitiers

direction des services départementaux de l'éducation nationale Charente

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Conseillers Pédagogiques
Départementaux en
Education Physique et Sportive

A

Mesdames et Messieurs les
intervenants en natation scolaire

S/c de Mmes et MM les directeurs
d'écoles maternelles et élémentaires

Objet : invitation à la session d'information des intervenants bénévoles concernés par l'encadrement des activités aquatiques.

CPD EPS

Dossier suivi par
Caroline Robin
Christophe Chartier
Téléphone
05 17 84 01 97
05 17 84 01 96
Mél
cpd.eps16
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative du champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 - Angoulême Cedex

Une session d'information visant à la délivrance de l'agrément des intervenants bénévoles, pour l'encadrement des activités aquatiques est organisée :

le lundi 8 avril 2024
de 9h à 11h 30 à la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure

Programme :

9h à 10h15	Test de niveau de compétence : sauter ou plonger en eau profonde, aller chercher et remonter un objet immergé à 2m de profondeur environ, nager sur une distance de 25m environ en ventral et dorsal, sans appuis Les entrées dans l'eau, les immersions, les déplacements, les flottaisons. Les aménagements, le matériel et leur utilisation

Seules les personnes qui auront satisfait au test de niveau de compétence ci-dessus seront admises à poursuivre la formation

10h15 11h30	. Qu'est-ce que savoir nager ? Les aspects réglementaires : règles de sécurité, rôles et responsabilités des intervenants, règles de vie collective, … Enseignement et animation : les objectifs, les contenus, la démarche, rôle et responsabilités des intervenants Intervention pédagogique, conseils pratiques relatifs à la gestion du groupe Questions diverses

La participation au stage d'information natation qui atteste de votre aptitude à obtenir l'agrément a une validité de **5 ans**. Votre agrément est également conditionné à la vérification annuelle des exigences d'honorabilité nécessaires à votre intervention : par la transmission du formulaire de demande d'agrément (voir pièce jointe) au directeur d'école, transmis ensuite aux services de l'Education National compétents pour effectuer la vérification. Celle-ci se fera ensuite **tous les ans**, après transmission du même formulaire.

Toutefois, il appartient à l'enseignant de la classe de formuler une demande d'agrément chaque année.

Caroline Robin, Christophe Chartier